



Règlement de fonctionnement Février 2014

Sommaire

A.	Préambule	2
B.	Le Plan annuel d'action	2
C.	Les commissions.....	2
1.	Missions des commissions.....	2
2.	Création et fin d'une commission.....	3
3.	Composition des commissions.....	3
➤	Intégrer une commission	3
➤	Sortir d'une commission	3
4.	Coordination des commissions	3
➤	Fonction du coordinateur	3
➤	Mise en œuvre des actions des commissions	4
➤	Réunions	4
➤	Processus décisionnel	4
➤	Transport	4
D.	Relations salariées CREEA et commissions	4
E.	Annexes	4

A. Préambule

Ce règlement de fonctionnement vient compléter les statuts de l'association et le projet associatif.

Aujourd'hui, le nombre et la complexité des projets pris en charge par le CREEA, la quantité de travail à mettre en œuvre pour les mener à bien, ainsi que l'envie de mettre en pratique une démarche participative, nécessitent d'établir le fonctionnement des commissions de la façon la plus claire possible.

Ce souci d'organisation et de transparence facilite l'équilibre entre la plus grande autonomie des personnes et des projets d'une part, et d'autre part un fonctionnement cohérent avec nos objectifs, nos finalités et nos moyens.

Il vient détailler le cadre de fonctionnement, afin que chacun des acteurs puisse trouver la place qui lui convienne et participer à l'avancée des actions qui lui tiennent à cœur.

Le CA est garant de l'application et du respect du règlement de fonctionnement. Le CA est l'organe décisionnaire de référence.

B. Le Plan annuel d'action : organiser les actions menées par le réseau au sein d'un cadre clair et défini

Le plan annuel d'action s'appuie sur le projet associatif du CREEA validé à l'AG 2011.

Dans le plan annuel d'action, des commissions thématiques permettent la mise en place d'actions et le suivi des projets. Ces commissions sont forces de propositions auprès du CA et travaillent en étroite relation avec lui et l'équipe salariée.

C. Les commissions

Elles sont thématiques et le nombre varie en fonction des années selon la mobilisation, les contingences et les besoins des acteurs : prévention des déchets, formation, biodiversité, communication, sciences de la Terre...

Les commissions sont coordonnées par un adhérent personne physique ou morale dans le cadre d'une mission ou par un prestataire. Le CA valide le choix de cette personne ou structure.

1. Missions des commissions

Le travail au sein des commissions est basé sur l'objectif de travailler ensemble sur des projets collectifs.

Les missions des commissions sont :

- Favoriser l'échange d'information entre les membres de la commission.
- Proposer des orientations ou projets au CA.
- Elaborer le budget prévisionnel et la fiche action type.
- Rendre compte de l'avancée des travaux au CA et/ou à l'administrateur référent.
- Valider les avancées techniques du projet.
- Anticiper les évolutions.
- Mettre en place des groupes de travail par projets si nécessaire.

2. Création et fin d'une commission

Une commission naît d'un besoin ou d'une envie identifié au sein des adhérents du réseau. Une commission prend fin si le besoin est satisfait, par manque de mobilisation ou de moyens, ou par décision du CA pour manquement au présent règlement.

La CA valide la création et la dissolution de la commission en concertation avec les membres qui la composent.

3. Composition des commissions

La commission est composée d'adhérents personne morale et/ou personne physique, et toute autre personne intéressée par la thématique de la commission. Ce sont des personnes motivées par le sujet, souhaitant apporter leurs compétences et / ou leur énergie au groupe.

Les participants qui composent une commission s'engagent à participer à la vie de cette commission au travers des réunions physiques ou téléphoniques, d'échanges par mail ou tout autre mode jugé utile et pertinent par la commission.

➤ Intégrer une commission

2 cas de figures :

1. Sur cooptation des participants à la commission.
2. Sur l'envoi d'une lettre adressée au CA et aux participants de la commission. La commission émet un avis argumenté qu'elle transmet au CA. Le CA s'engage à donner sa réponse lors de la réunion de Ca suivant la transmission de cet avis.

➤ Sortir d'une commission

2 cas de figures :

1. Un participant peut sortir d'une commission quand il le souhaite.
2. La commission propose un avis de radiation argumenté qu'elle transmet au CA. Le CA s'engage à statuer sur cette proposition lors de la réunion de CA suivant la transmission de cet avis.

4. Coordination des commissions

Une commission doit avoir un coordinateur identifié. S'il n'y en a pas, la salariée CREEA assume cette fonction dans la limite de 2 commissions.

➤ Fonction du coordinateur

Il veille ensuite au bon fonctionnement de la commission tout au long de l'année et permet le suivi des projets en lien avec la coordinatrice du CREEA.

1/Cette mission de coordination consiste à permettre l'échange entre les participants pour aboutir au montage de projets collectif de manière concertée et participatif.

Le coordinateur s'engage à :

- Fournir l'arborescence des actions de la commission (groupes de travail, personnes, projet en cours)
- Etre en lien de manière régulière avec la coordinatrice salariée du CREEA (transmission d'information, de tableau de suivi, feuilles d'émargement...)
- Rédiger un bilan écrit annuel des actions de la commission
- Etre présent à l'AG et présenter le bilan annuel de la commission.

Le CA peut décider de la présence d'un coordinateur rémunéré pour certaines commissions.

Dans le cas d'un missionnement ou d'une prestation rémunérée, une convention sera établie précisant le cadre et les engagements réciproques.

➤ **Mise en œuvre des actions des commissions**

Toutes les commissions peuvent s'organiser en groupe de travail en informant le CA.

➤ **Réunions**

Les commissions doivent se réunir au minimum 2 fois par an.

➤ **Processus décisionnel**

Les propositions de projet de la commission sont présentées au CA à l'écrit (via des fiches actions synthétiques) pour validation.

La commission n'engage aucune action sans validation du CA.

➤ **Transport**

En fonction des éléments budgétaires annuels, les frais de déplacements pour les réunions physiques peuvent être pris en charge par le CREEA sur demande des participants et sous réserve de présentations des justificatifs appropriés.

D. Relations salariées CREEA et commissions

2 cas de figures :

- La commission n'a pas de coordinateur, la salariée CREEA assure cette fonction si la mobilisation des participants est bien présente.
- La commission a un coordinateur, la salariée CREEA travaille de concert avec le coordinateur.

E. Annexes

- Composition des commissions thématiques et groupes de travail.